

# CORONAVIRUS COVID-19

## MESURES À OBSERVER DANS LE MORBIHAN

en date du 2 mars 2020



### INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS DANS LE MORBIHAN

Il s'agit de tous les rassemblements publics sans jauge dans la mesure où ils ont lieu dans un espace resserré où les personnes sont ensemble pendant un temps significatif

**CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**



### QUELS LIEUX SONT CONCERNÉS ?

Tous les lieux sont concernés, en milieu fermé comme en plein air, dans la mesure où le rassemblement génère une proximité du public pendant un temps significatif, cette proximité étant susceptible de favoriser la diffusion du virus.

**Fermeture** : cinémas, théâtres

**Marchés et piscines interdits uniquement dans les clusters.**

Les entraînements et matchs sportifs sont autorisés à huis-clos sauf dans les clusters.



### LES RÉUNIONS POLITIQUES, NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES, SONT-ELLES AUTORISÉES ?

**Non, les réunions politiques publiques sont interdites**

Le préfet autorise les réunions des conseils municipaux (et communautaires) à huis-clos, selon les dispositions de l'art. 2121-18 du CGCT.



### L'ACTIVITÉ NORMALE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EST-ELLE CONCERNÉE ?

Il faut distinguer :

- **les lieux dans lesquels les contacts sont limités** (ex. clients dans les magasins) autorisés  
- **les lieux dans lesquels l'activité implique une promiscuité prolongée du public favorisant la transmission du virus** (cinémas, discothèques, théâtres, concerts, etc.) qui sont interdits

Les bars et les restaurants pourront rester ouverts pour autant que leur configuration offre aux clients un espacement limitant le risque de transmission du virus.



### RÉUNIONS DE TRAVAIL

**Les réunions de travail restent possibles en présentiel.** Cependant il est conseillé quand cela est possible de promouvoir les formes de travail dématérialisé (télétravail, audio-conférence, visio-conférence) ou de différer les rencontres.



### RASSEMBLEMENTS CULTUELS

**Les rassemblements dans les lieux de culte sont interdits.** Les mariages et enterrements peuvent être célébrés à la condition de réduire le public présent au strict minimum.



### LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SONT-ILS CONCERNÉS PAR L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT ?

**Les établissements scolaires et périscolaires du département restent ouverts, à l'exception de ceux des communes des clusters.**



### L'ACTIVITÉ NORMALE DES ENTREPRISES EST-ELLE CONCERNÉE ?

**L'activité au sein des entreprises doit se poursuivre. Les événements de type séminaire qui rassemblent un public nombreux dans un lieu confiné doivent être évités.**

Les entreprises de formation peuvent poursuivre leur activité. Il appartient à leurs responsables d'apprécier si ces formations peuvent être organisées en non présentiel ou différées.

Une information plus complète est disponible sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



### LE TRANSPORT PUBLIC EST-IL INTERDIT ?

**Le transport public est toujours possible.**

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  
Un numéro vert ouvert 24/7 : 0 800 130 000

**Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage**

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade
- En cas de symptômes, contacter le 15